

R A P P O R T

SUR LA PROCÉDURE RELATIVE AUX

MESURES PRIVÉES.

LES principes qui régissent la proposition et l'adop- Introduction.
tion des Bills privés diffèrent si essentiellement de
ceux qui règlent les Délibérations du Parlement
relativement aux Bills de nature publique, qu'il est
raisonnable de supposer que le mécanisme de ce
premier genre de législation doit être d'une nature
différente de celui qu'on emploie pour rédiger et
perfectionner l'autre.

L'origine des Bills ou projets de loi privés remonte Origine des
à une période reculée de notre histoire constitution- Bills Privés.
nelle ; et à des tems où le sujet cherchait constam-
ment à obtenir l'aide du Parlement pour redresser des
torts privés auxquels les Cours de Justice ordinaires
ne pouvaient porter remède, et à se faire conférer des
droits et des devoirs spéciaux, en dehors de la loi
générale du pays. Après l'établissement des Cours
d'Equité, en Angleterre, et l'introduction des pou-
voirs conférés à des tiers pour le règlement des droits
de propriété foncière, à la suite du Statut des fidei-
commis, (statute of uses) (27 Henri VIII, ch. 10,) il ne
fut plus nécessaire de présenter d'aussi nombreuses
demandes. Mais à mesure que la société a grandi et que
le commerce et les progrès de la civilisation ont créé
de nouveaux besoins et des intérêts opposés, il a surgi